



PERIAL

ASSET MANAGEMENT



POSITIONNEMENT EXTRA FINANCIER DES FONDS PERIAL ASSET MANAGEMENT

Document commercial destiné exclusivement aux conseillers en gestion de patrimoine et aux clients particuliers. L'investissement dans des parts de SCPI présente un risque de perte en capital.
01/2023. Visuels : Boulogne Saint Denis et La Marseillaise ; Christophe Mereis ; tous droits réservés ; les acquisitions du passé ne préjugent pas des acquisitions du futur.

L'INVESTISSEMENT DURABLE SELON PAM



Pour PERIAL Asset Management, un investissement est durable s'il participe, via la réduction des impacts négatifs sur les plans environnementaux et/ou sociaux, à l'atteinte d'au minimum l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU à horizon 2030 et s'il s'inscrit dans l'une des thématiques de PERIAL Positive 2030, ou respecte les critères d'au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie européenne.

La Société de Gestion n'investit que dans des actifs immobiliers ou au sous-jacent immobilier. Il n'est pas possible, pour cette typologie d'actifs, de démontrer le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRODUITS FINANCIERS

Produit Article 8

Produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, qui n'a pas pour objectif l'investissement durable, mais la rentabilité financière. Un fonds immobilier qui suivrait les consommations énergétiques de ses actifs, sans s'être fixé d'objectif en la matière, est un fonds dit article 8.

Produit Article 9

Produit qui a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne nuise à aucun autre objectif environnemental ou social (ce concept rejoint celui des Do No Significant Harm du règlement Taxinomie) et que l'entreprise qui investit suive des pratiques de bonne gouvernance. Les objectifs fixés en matière de performance extra-financière doivent caractériser la démarche première du fonds, devant les objectifs de rentabilité financière.

TABLEAU RÉCAPITULATIF



Pf GRAND PARIS

PfO



PfO₂

Pf HOSPITALITÉ EUROPE



PERIAL EURO CARBONE

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

Règlementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Produit art. 9

Produit art. 8 sans objectif d'investissement durable

Produit art. 9

Produit art. 8 sans objectif d'investissement durable

Produit art. 9

Objectif d'alignement Taxinomie

10 %

5 %

20 %

5 %

10 %

Objectif d'investissement durable

Amélioration du C2S moyen du fonds à horizon 2030, et amélioration du C2S des actifs pertinents* d'au moins 30%.

-

Réduction des consommations de 40 % en énergie primaire (ou seuil de 200 kWh/m²) et 30 % en eau sous 8 ans

-

Stratégie **bas-carbone** fondée sur une séquence ERC : Éviter, Réduire et Compenser

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Performance ESG minimale de l'actif à l'acquisition 30/100

Démarche Résilience Climatique

Performance ESG minimale de l'actif à l'acquisition 40/100

Autres

Performance ESG minimale de l'actif à l'acquisition 35/100

Performance ESG minimale de l'actif à l'acquisition 40/100

Performance ESG minimale de l'actif à l'acquisition 45/100

Document commercial destiné exclusivement aux conseillers en gestion de patrimoine et aux clients particuliers - 01/2023 -

* Actifs de plus de 1000 m² ayant une surface végétalisée non nulle et détenus hors copropriété.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie d'amélioration de la biodiversité locale.

À horizon 2030, l'objectif est **d'améliorer le C2S moyen du fonds et le C2S des actifs pertinents* d'au moins 30 % par rapport à 2021**.**

Engagement d'alignement avec **la taxinomie : 10 % du fonds.**

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

* Actifs de plus de 1000 m² ayant une surface végétalisée non nulle et détenus hors copropriété.

** Pour chaque acquisition, l'objectif est d'évaluer le C2S au plus tard un an après l'acquisition, et de s'améliorer de 30 % sous 3 ans. Cette démarche présente toutefois certaines limites puisque l'atteinte des objectifs est subordonnée à la qualité et à la complétude des données collectées, au montant des dépenses d'investissement nécessaires pour atteindre ces objectifs et à l'engagement en matière ESG des différentes parties impliquées dans l'utilisation des actifs immobiliers (locataires, prestataires immobiliers, etc.)



Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 8 (SFDR)

La SCPI définit un objectif de mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration de la résilience des actifs immobiliers face au changement climatique, intégrant un plan de travaux pour réduire la vulnérabilité des actifs immobiliers le cas échéant.

Pour chaque actif du portefeuille, la SCPI vise, au moment de l'acquisition, **une performance ESG minimale, caractérisée par un PERIAL ESG Score de 30/100.**

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 5 % du fonds.**

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

La démarche mise en place par les équipes de PERIAL Asset Management présente toutefois certaines limites puisque l'atteinte des objectifs est subordonnée à la qualité et à la complétude des données collectées, au montant des dépenses d'investissement nécessaires pour atteindre ces objectifs et à l'engagement en matière ESG des différentes parties impliquées dans l'utilisation des actifs immobiliers (locataires, prestataires immobiliers, etc.)

Rapport extra financier 2021

Pfo

PERIAL ASSET MANAGEMENT

Dénomination du produit : PFO Identifiant d'entité juridique : 96950070X4E21VQRG
ISIN : SCPI000006

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, b qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- avec un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par produit financier ?

La SCPI intègre un objectif en matière de mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration de la résilience des actifs immobiliers face au changement climatique, intégrant un plan de travaux pour réduire la vulnérabilité des actifs immobiliers. A l'aide d'outils de cartographie des risques climatiques* (à ce jour, à titre d'exemple B Adapt* et RARE notamment, tous deux développés par l'Observatoire de l'Immobilier Durable), PFO vise, au 31/12/2025 d'avoir :

- évalué l'exposition aux risques climatiques (en particulier, risques de sécheresse de retrait et gonflement des argiles, risques de vagues de chaleur, de submersions marines ou d'inondations) sur 100% du patrimoine immobilier
- évalué la vulnérabilité croisée des actifs soumis à risques climatiques forts ;

PfO₂

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie originelle de sobriété environnementale initiée dès la création du fonds en 2009. Réduction des consommations annuelles de 40 % en énergie primaire (200 kWh/m²) et de 30% en eau sous 8 ans après l'acquisition pour chacun des actifs acquis.

La sobriété énergétique participe à l'atténuation du changement climatique : les bâtiments représentent 36% de la consommation d'énergie de l'Europe en 2020 et 39% des émissions de GES.

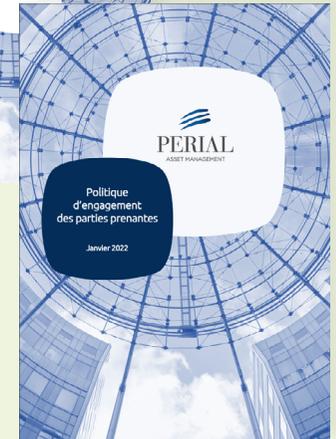
Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 20 % du fonds.**

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

La démarche mise en place par les équipes de PERIAL Asset Management présente toutefois certaines limites puisque l'atteinte des objectifs est subordonnée à la qualité et à la complétude des données collectées, au montant des dépenses d'investissement nécessaires pour atteindre ces objectifs et à l'engagement en matière ESG des différentes parties impliquées dans l'utilisation des actifs immobiliers (locataires, prestataires immobiliers, etc.)



PERIAL EURO CARBONE



PERIAL EURO CARBONE

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page [Documentation](#), ainsi qu'à la page « [Stratégie ESG](#) » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie bas carbone suivant une séquence ERC : Eviter, Réduire, Compenser qui vise l'alignement à la trajectoire 2°C de l'Accord de Paris.

Un engagement d'alignement avec la **taxinomie** : 10 % du fonds.

- La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :
- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

La démarche mise en place par les équipes de PERIAL Asset Management présente toutefois certaines limites puisque l'atteinte des objectifs est subordonnée à la qualité et à la complétude des données collectées, au montant des dépenses d'investissement nécessaires pour atteindre ces objectifs et à l'engagement en matière ESG des différentes parties impliquées dans l'utilisation des actifs immobiliers (locataires, prestataires immobiliers, etc.)

